RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2024.12.11_44.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Loire-Atlantique

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 11 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux orages (pluie) du 18 au 20 juin 2024.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur clôtures, balles, enrubannage et remise en état des parcelles.

Zone sinistrée: Communes d'Abbaretz, Ancenis-Saint-Géréon, Assérac, Avessac, Basse-Goulaine, Besné, Blain, Bouvron, Campbon, Carquefou, Châteaubriant, Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Cordemais, Couëron, Couffé, Crossac, Divatte-sur-Loire, Donges, Erbray, Fay-de-Bretagne, Frossay, Grand-Auverné, Guémené-Penfao, Haute-Goulaine, Indre, Issé, Jans, Joué-sur-Erdre, Juigné-des-Moutiers, La Bernerie-en-Retz, La Chapelle-Glain, La Chapelle-Launay, La Chapelle-sur-Erdre, La Grigonnais, La Meillerave-de-Bretagne, La Roche-Blanche, Le Gâvre, Le Pellerin, Le Temple-de-Bretagne, Les Moutiers-en-Retz, Les Touches, Ligné, Loireauxence, Louisfert, Lusanger, Malville, Marsac-sur-Don, Massérac, Mauves-sur-Loire, Mésanger, Missillac, Moisdon-la-Rivière, Montoir-de-Bretagne, Mouzeil, Nantes, Notre-Dame-des-Landes, Noyal-sur-Brutz, Nozay, Orvault, Oudon, Pannecé, Petit-Auverné, Pierric, Plessé, Pontchâteau, Pornic, Pornichet, Port-Saint-Père, Pouillé-les-Côteaux, Prinquiau, Rezé, Riaillé, Rouans, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Étienne-de-Montluc, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Joachim, Saint-Julien-de-Concelles, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Père-en-Retz, Saint-Sébastien-sur-Loire, Saint-Viaud, Saint-Vincent-des-Landes, Sainte-Luce-sur-Loire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Soudan, Teillé, Thouaré-sur-Loire, Touvois, Trans-sur-Erdre, Treffieux, Treillières, Vair-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre, Vay, Vertou, Vigneux-de-Bretagne, Villeneuve-en-Retz, Villepot, Vue.

ARTICLE 2:

Le Directeur général de la performance économique et environnementale

des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

2 0 DEC. 2024

Fait le

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation Le sous-directeur compétitivité

Sébastien BOUVATIER